
L'Enseignement en URSS.

Numéro d'inventaire : 1979.22860

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Institut pédagogique national. Service de Documentation et d'Information (29 rue d'Ulm Paris)

Date de création : 1958

Description : 1 feuillet et 1 feuille simple.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 6

INSTITUT
PEDAGOGIQUE NATIONAL
29, rue d'Ulm - PARIS V^e
O
2^e Bureau
Service de Documentation et d'Information

U. R. S. S.

Enseignement à l'étranger

L'ENSEIGNEMENT EN U. R. S. S.

(Cette note est destinée simplement à compléter le dossier documentaire de mars 1958, auquel il importe de se référer pour l'essentiel)

*

*

*

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE SOVIETIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Trois préoccupations ont orienté la politique soviétique de l'enseignement :

- L'Etat : L'enseignement en dépend et est entièrement assuré par lui.
- Le Parti : "L'enseignement est l'affaire du parti". (décision du C.C du P.C. en 1921, V^e plan quinquennal), il est donc orienté et contrôlé par le parti.
- Les nationalités : L'U.R.S.S. est un état plurinational, dont tous les éléments ont des droits égaux et sont destinés à se fondre dans "la grande famille des peuples soviétiques". L'Enseignement est un élément essentiel de cette préoccupation, il doit en respecter les 2 termes : national et soviétique. Toute l'organisation de l'enseignement repose sur cette exigence puisqu'elle vise :
 - à donner au pays des élites nationales, formées dans un cadre national,
 - à dominer cette construction par une unité supranationale, unificatrice, soviétique.

*

*

*

ADMINISTRATION ET CONTROLE

- a) L'organisation administrative de l'enseignement repose sur le principe de la décentralisation à base nationale. A chaque échelon de la division territoriale de l'U.R.S.S. correspond donc un échelon de l'organisation de l'enseignement.

- 2 -

Ministère de l'Instruction Publique

République Socialiste Soviétique - 16 -

République Socialiste Soviétique autonome - 12 -

Section de l'Instruction Publique

- Région autonome - 6 -
- Régions
- Territoires (Okrug)
- Territoires (Okrug) nationaux de Sibérie - 10 -
- Districts ruraux
- Districts urbains.

b) L'Unité est réalisée au sommet par :

- Le Soviet Suprême de l'Union (art. 14 de la Constitution, modifié en 1947) qui définit les principes de base dans le domaine de l'Education.
- Le Conseil des Ministres de l'Union.
- Le C.C. du P.C.U.S. qui établit les directives relatives à l'Education et en contrôle l'application.

c) la direction méthodique et la formation des maîtres sont placées sous l'autorité d'un organe suprême à caractère russe :

● L'Académie des Sciences Pédagogiques de la R.S.F.S.R. qui a pour principales tâches :

- la formation d'un corps de pédagogues scientifiques
- l'élaboration de méthodes pédagogiques
- la normalisation de la pédagogie entre les divers groupes nationaux de l'Union.

● On compte en outre dans ce domaine :

- des Instituts Pédagogiques républicains
- des Ecoles pédagogiques

Les uns et les autres se réfèrent toujours à l'Académie des Sciences Pédagogiques.

Projets d'avenir :

Les autorités soviétiques envisagent de transformer radicalement ce système en substituant à la double hiérarchie écoles pédagogiques, instituts pédagogiques, une formation unique des maîtres dans des Instituts où l'on entrera à la sortie de l'Ecole décennale (17 ans, donc aucune formation pédagogique avant cet âge), et où les études dureront cinq ans. Les autorités soviétiques estiment qu'il leur faut 10 ans pour réaliser cette réforme.

*

*

*

- 3 -

ORGANISATION DU SYSTEME

I - **LES ETABLISSEMENTS PRE-SCOLAIRES** n'ont aucun caractère obligatoire, ils relèvent d'autorités diverses. Ce sont :

- Les crèches (organisées par le Ministère de la Santé publique).
- Les jardins d'enfants (organisés par les municipalités, les syndicats, les kolkhozes, etc...)

Cependant, le programme général des jardins d'enfants est établi par le Ministère de l'Instruction Publique. Pour la plupart, les jardins d'enfants sont des externats où les enfants sont présents 12 heures par jour. Certains sont des internats.

II - L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE OBLIGATOIRE

L'obligation de l'enseignement commence à 7 ans et s'étend sur 7 années, de 7 à 14 ans. Depuis 1955, la mise en place des écoles décennales devait entraîner une obligation de scolarité jusqu'à 17 ans, mais la réforme n'en est encore qu'à ses débuts d'application. Cet enseignement comprend 3 types d'écoles qui se superposent, s'enchevêtrent et se complètent :

- L'Ecole primaire élémentaire de 7 à 11 ans, qui entre autres, est caractérisée par le système du maître unique qui assure l'enseignement de la 1ère à la 4ème.

- L'Ecole septennale.

- L'Ecole décennale (qui est d'ailleurs de 11 ans dans les républiques autonomes).

Pour la seule R.S.F.S.R. il y avait en 1956 :

112 412 écoles ainsi réparties :
70 732 écoles primaires
29 068 écoles septennales
12 062 écoles décennales

Ce rapport semble pouvoir être étendu à la plupart des républiques (exception faite de quelques républiques moins évoluées).

Actuellement, presque partout le rapport de l'école septennale et de l'école décennale semble être de 2 à 1.

Les réformes en cours

Deux réformes en cours d'application modifieront considérablement dans les années à venir l'enseignement soviétique :

- L'Ecole décennale est considérée par les autorités soviétiques comme le type unique de l'école future. Les autorités se sont accordé un délai de 5 années pour étendre cette réforme (tout au moins en partie) à l'ensemble de l'Union et rendre cette formule pratiquement obligatoire.

- L'Ecole-internat doit couvrir l'enfance et l'adolescence de l'âge 0 à 17 ans. Les parents resteraient en contact avec leurs enfants à l'occasion des visites prévues par le règlement et des vacances, mais les enfants seraient élevés sans discontinuité dans le même milieu.